

OBJET : Subvention à l'association ESIAE Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande de subvention formulée par l'ESIAE Services dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de chantiers de réhabilitation et d'auto réhabilitation accompagnée sur le quartier Buisson-Gallouen,

Considérant le besoin pour l'association de disposer d'une trésorerie suffisante afin de mener ces chantiers qui se dérouleront du 2 avril au 13 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement en deux temps d'une subvention de 21 000 euros à l'ESIAE Services sous forme d'un acompte de 50% (10 500 euros) en avril 2024 et du solde (10 500 euros) à échéance de l'action, en décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°49

Objet : Subvention à l'association ESIAE Services – exercice 2024

Depuis 2017, des chantiers de réhabilitation et d'auto réhabilitation accompagnée sont proposés aux habitants de Buisson-Gallouen dans le cadre du contrat de ville. Jusqu'en 2023, ces actions ont été pilotées par la Ville au travers d'un partenariat réunissant les bailleurs sociaux et l'association intermédiaire Interm'aide Emploi, avec le soutien de l'Etat (DDETS/Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Arrivés à échéance en 2023, les contrats de ville sont en cours de renouvellement pour la période 2024-2030 avec une évolution souhaitée par l'Etat sur le cadrage du financement des actions. Ainsi, une part significative de ces financements doit désormais cibler le secteur associatif.

Au regard de la qualité des actions menées conjointement et de la confiance accordée à l'association Interm'aide emploi (structure appartenant au groupement Archim'aide), la Ville a souhaité positionner le groupement Archim'aide comme co-pilote de ces actions au travers de la structure ESIAE Services, habilitée pour la mise à disposition de personnel et pour l'achat de matériel.

A ce titre, l'association a porté une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Ville pour un montant de 21 000 euros, correspondant au budget mobilisé précédemment par la Ville sous forme de facturation d'une prestation de services.

ACTIONS 2024- prévisionnel	COUT DE L'ACTION	PARTICIPATION CGET		PARTICIPATION BAILLEURS				PARTICIPATION VILLE/CCAS		Nature dépenses VILLE/CCAS		
		Montant	%	PARTICIPATION FTF		PARTICIPATION HABITAT 76		Montant	%	Charges de personnel municipal	Demande de subventions	Autre dépense
				Montant	%	Montant	%					
Chantiers de réhabilitation et d'auto réhabilitation	81 000	26 000	32,1	9 500	11,7	9 500	11,7	36 000	44,4	15 000	21 000	0

Cette action est organisée en deux phases. La première étape débutera en avril 2024 avec la mise en œuvre des chantiers de réhabilitation ; les chantiers d'auto réhabilitation accompagnée sont programmés pour l'automne 2024. L'acompte sur subvention doit permettre à l'association de mener à bien la première étape par une provision de charge suffisante.